# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 4 juin 2015 3.5

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

PRET DE MATERIEL

APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER

AVEC LA VILLE DU COTEAU

Thierry ROLLET, conseiller municipal délégué, expose à l'assemblée :

**"**La ville de Riorges ne dispose pas de matériel adapté pour réaliser la maintenance de ses terrains de sports engazonnés. Aussi, afin de répondre aux exigences en matière d’entretien de ceux-ci, notamment depuis la réfection du terrain d’honneur de football à Galliéni et dans le contexte économique actuel, elle a sollicité la ville du Coteau afin de pouvoir utiliser leurs engins.

Pour que la commune de Riorges puisse effectuer périodiquement diverses opérations d’entretien mécanisé (aération, défeutrage, regarnissage, sablage…), la ville du Coteau, propriétaire d’appareils type décompacteur, regarnisseur, sableur auto-chargeur, a approuvé par délibération du 7 mai 2015 la mise à disposition de ces matériels spécifiques.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d’approuver la convention à passer entre la ville du Coteau et la ville de Riorges concernant le prêt dudit matériel.

Ce document règle les modalités de mise à disposition et les conditions de prise en charge par la commune de Riorges, des frais correspondants.

La ville de Riorges s’engage ainsi à indemniser la ville du Coteau à hauteur de 150 € TTC par matériel et par journée d’immobilisation.

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d’un an et sera renouvelable par tacite reconduction par périodes de un an et ce dans la limite de trois fois.

Le paiement s'effectuera dès réception de l’avis des sommes à payer par virement bancaire.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec la ville du Coteau pour le prêt de matériel, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif.